
Principes d'aménagement des zones AU

Principes d'aménagement des zones AU



PHASAGE D'URBANISATION :
 Les extensions du village seront réalisées progressivement, dans l'ordre précisé sur le schéma ci-joint, de façon à ce que le rythme de construction soit, en moyenne annuelle, au maximum égal à 5 logements.

DENSITÉ D'URBANISATION :
 La densité brute* d'urbanisation sera au moins égale à 12 logements à l'hectare.
 *ratio entre le nombre de logements et la superficie du terrain d'emprise de l'opération d'aménagement (y compris les espaces verts et de voirie).

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :

Le plan d'aménagement des zones AU Ouest intégrera la création d'une rue qui sera globalement parallèle à celle qui mène à Bourguebus. Elle se poursuivra à terme sur les terrains aujourd'hui non urbanisables situés au nord-ouest de la commune.

Elle sera reliée à la RD230 par des rues secondaires (mais nécessaires à la bonne desserte du village).

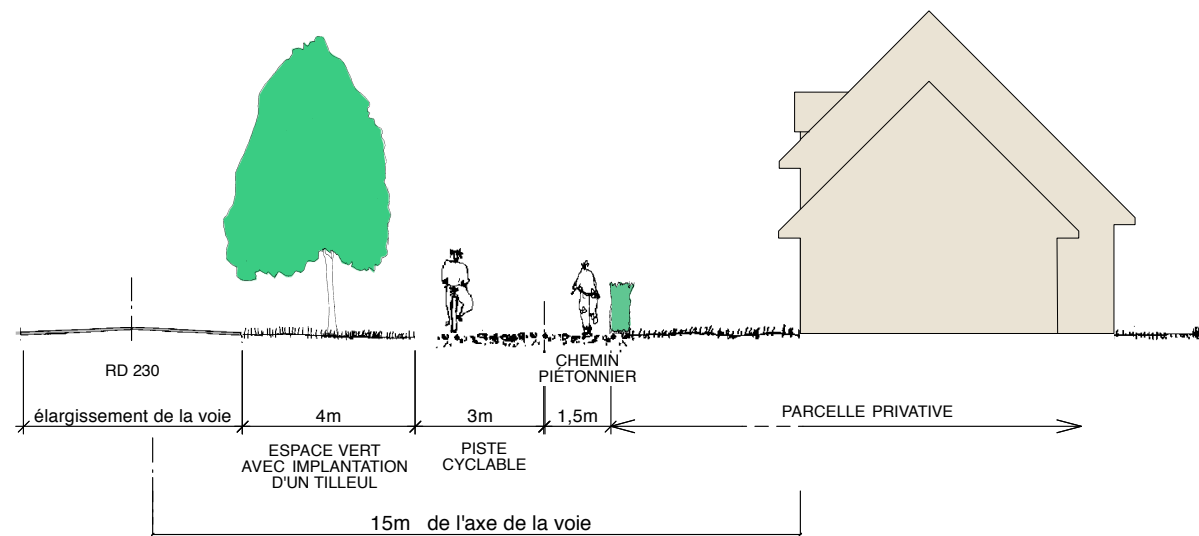
Les lotissements seront reliés aux quartiers voisins existants ou prévus par des liaisons piétonnes.

Les bords de voies sont plantés de Tilleuls (en référence à l'histoire communale) ;

La voie pourra, suivant la situation des accès de parcelles comprendre des plantations et places de stationnement des deux côtés, ou seulement d'un côté; l'autre côté est alors bordé d'un trottoir.

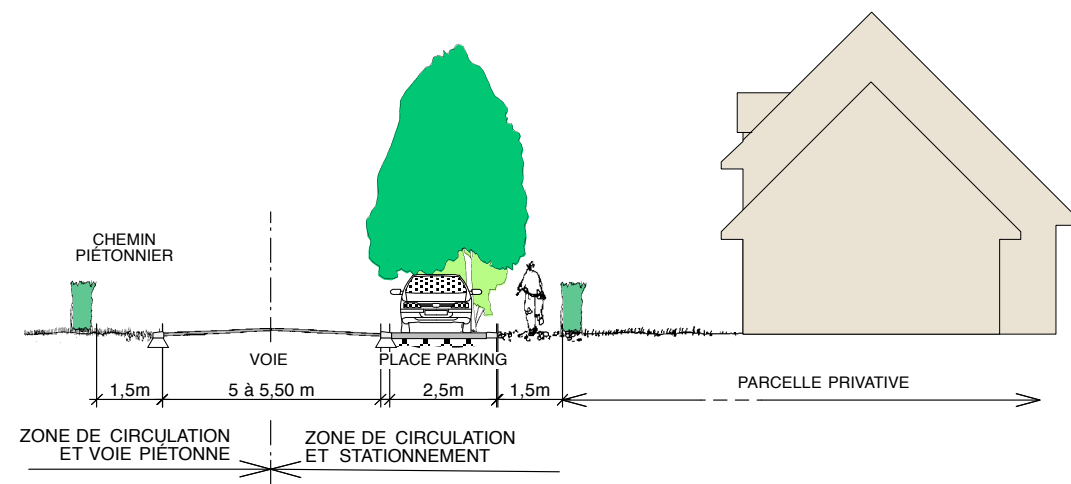
Principes d'aménagement de la RD 230 et de ses abords

Les cotations ci-dessous sont indicatives ; elles seront précisées lors des études détaillées



Principes d'aménagement des "voies principales" créées dans les zones AU (ne concerne pas les impasses de desserte locale)

les cotations ci-dessous sont indicatives ; elles seront précisées lors des études détaillées



- Voie à créer lors de l'aménagement
- Amorce de rue : Son emplacement est indicatif, seul doit être respecté le principe de la continuité de la rue.
- Réserve pour le prolongement de la voie à long terme. Son emplacement est indicatif, seul doit être respecté le principe de la continuité de la rue.
- Un passage piéton doit (a minima) assurer la continuité du passage d'une entrée à l'autre du quartier.
- Recul des constructions : 15m de l'axe de la voie
- Future voie de substitution : aucun n'accès des constructions n'y est autorisé. Une plantation (haie bocagère haute a mimima) assure la cloture visuelle.
- Piste cyclable qui relie TILLY et BOURGUEBUS
- Un passage piéton droit de 3m pour assurer la liaison avec la future voie de substitution.
- Liaison à créer entre le quartier d'habitation et la future voie de substitution.
- Voie verte qui relie le bourg vers la future voie de substitution.